PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture,
Secrétariat Général,
Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Affaire suivie par : Gérard Servel
Téléphone : 04 67 61 69 37
Mél : gerard.servel@herault.gouv.fr

Montpellier, le -2 OCT. 2020

Avis de la Commission Departementale d'Amenagement Commercial portant sur la rénovation et l'extension d'un magasin Kiabi et la création d'une cellule de vente à Saint Clément de rivière (34).

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande de permis de construire enregistrée le 7 juillet 2020 en mairie de Saint-Clément-de- Rivière sous le n° 34 247 20M24 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2020/04/A le 24 juillet 2020, formulée par la SARL KIMMO, sise 100 rue du calvaire à HEM (59), en vue d'être autorisée à la rénovation et l'extension de 842 m² à 1 120m² d'un magasin Kiabi et la création d'une cellule de vente de 195 m², 3 rue des genêts, à Saint-Clément-de-Rivière (34).

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission du 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet n'entrainera pas de consommation d'espace ni d'artificialisation des sols supplémentaire ;

CONSIDERANT que le projet comprend la transformation de place de stationnement perméables et la création d'une surface de toiture végétalisée sur la partie construite en extension, ce qui permettra de réduire le ruissellement des eaux

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

pluviales ;

CONSIDERANT que le projet prévoit deux places dédiées aux véhicules électriques ;

CONSIDERANT que le projet n'aura qu'un impact limité sur les autres pôles d'attractivité de la zone de chalandise, qu'il permettra toutefois d'améliorer le confort d'achat de la clientèle et renforcera l'attractivité de l'ensemble commercial dans lequel il est prévu sans impacter pour autant le commerce de centre-ville de la commune d'implantation et des communes limitrophes ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à l'extension de l'ensemble commercial, situé 3 rue des genêts, à Saint-Clément-de-Rivière (34).

Votes favorables :

- M Jérôme POUGET représentant Mme Laurence CRISTOL, Maire de Saint Clément de Rivière, commune d'implantation.
- M Alain BARBE, président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.
- M. Jacques RIGAUD, représentant du président du Conseil Départemental
- M. Marc DEDEIRE, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire.

Abstention :

- Mme Florence CHIBAUDEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire.
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 er R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :
- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée